

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-08-138

Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 14 Décembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 8 Décembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN,
M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle
BREMONT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anna MAZIER à Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M.
Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Jean-Noël
MOINE, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT,
Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Adoption des statuts du PETR d'Orléans Loire Sologne

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 portant extension du périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
(PETR) Forêt d'Orléans Loire Sologne par l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu les projets de statuts du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne annexés à la présente délibération,

Suite à l'intégration de la CC des Portes de Sologne au PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne validée par l'arrêté
Préfectoral en date du 22 novembre 2021, un projet de modifications des statuts est nécessaire afin de faire évoluer
la composition des membres du comité syndical, le nombre de délégués titulaires et suppléants, le nombre des
membres du Bureau et le nom du PETR.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet de modification des statuts doit être
transmis aux collectivités adhérentes qui ont 3 mois pour se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de modifications des statuts du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne annexé à la présente
délibération.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente
délibération.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 17/12/2021
Le Président
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-08-139

Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 14 Décembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 8 Décembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN,
M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle
BREMONT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Lignv-le-Ribault : Mme Anne GABORIT,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anna MAZIER à Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M.
Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Jean-Noël
MOINE, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT,
Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Désignation des délégués au PETR

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de statuts du PETR Foret d'Orléans Loire Sologne annexés à la présente délibération,

Conformément aux nouveaux statuts du PETR Foret d'Orléans Loire Sologne, il convient que la Communauté de
Communes des Portes de Sologne délibère pour identifier et nommer les délégués titulaires et suppléants qui
siégeront au Comité Syndical, organe délibérant dudit PETR.

En vertu de l'article L. 5741-2 du CGCT, la répartition des sièges du comité syndical entre EPCI à fiscalité propre
membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux dispose au moins d'un
siège. Il est précisé qu'aucun des EPCI à fiscalité propre membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
Ce dernier est composé de la manière suivante :

EPCI	Titulaires	Suppléants
CC de la Forêt	11	11
CC des Loges	24	24
CC du Val de Sully	21	21
CC des Portes de Sologne	8	8

Il convient de désigner 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants : 2 délégués par communes (sauf pour la
commune de La Ferté Saint-Aubin qui en possède 4).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE huit délégués titulaires et huit délégués suppléants qui représenteront la CC des Portes de Sologne au Comité Syndical du PETR Foret d'Orléans Loire Sologne. En voici la liste :

COMMUNES	DELEGUES
ARDON	Titulaire : Jean-Paul ROCHE Suppléant : Anne REAU
JOUY LE POTIER	Titulaire : Michel GAUDÉ Suppléant : Thierry ZION
LA FERTE SAINT AUBIN	Titulaires : Constance de PELICHY, Nicole BOILEAU Suppléants : Sébastien DIFRANCESCHO, Christophe BONNET
LIGNY LE RIBAUT	Titulaire : Anne GABORIT Suppléant : Dominique DRUPT
MARCILLY EN VILLETTE	Titulaire : Stéphanie CHARRON Suppléant : Joachim SALVAN
MENESTREAU EN VILLETTE	Titulaire : Denis TREMAULT Suppléant : Béatrice DE RUYVER
SENNELY	Titulaire : Philippe de DREUZY Suppléant : Jean-Jacques BOUQUIN

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 17/12/2021
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-08-140

Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 14 Décembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 8 Décembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN,
M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle
BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anna MAZIER à Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M.
Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Jean-Noël
MOINE, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT,
Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : **ORT – Lancement de l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et convention de financement avec la Ville de La Ferté Saint-Aubin.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.303-1, modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté - art.147,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général,

Vu les statuts de la communauté de communes des Portes de Sologne et la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2020-4-137 du Conseil municipal de la commune de La Ferté Saint-Aubin en date du 1^{er} octobre 2020 approuvant la convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

Vu la délibération n°2020-04-132 du Conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de Sologne en date du 6 octobre 2020 approuvant la convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

Vu la délibération n°2021-2-32 du Conseil municipal de la commune de La Ferté Saint-Aubin en date du 19 février 2021 approuvant l'avenant n°1 portant adhésion au programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération n°2021-01-03 du Conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de Sologne en date du 9 mars 2021 approuvant l'avenant n°1 portant adhésion au programme Petites Villes de Demain,

Vu la convention-cadre portant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) en date du 7 décembre 2020 et son avenant n°1 portant adhésion au programme « Petites Villes de Demain » en date du 30 avril 2021,

Vu le projet de convention de financement entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la Commune de La Ferté Saint-Aubin,

Dans le cadre des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, la commune de La Ferté Saint-Aubin a compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie. A ce titre, elle peut réaliser des actions d'accompagnement de programmes relatifs à l'amélioration de l'habitat.

Dans le cadre de la convention ORT conclue entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France, la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la ville de La Ferté Saint-Aubin, l'une des premières actions à mener était la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur l'habitat pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à l'échelle intercommunale avec un focus Renouveau Urbain sur la commune de La Ferté Saint-Aubin.

L'OPAH est une procédure portée par une collectivité publique qui s'adresse à certains ménages (les bailleurs ou les propriétaires occupants) sous conditions et a pour objectif de permettre :

- Rénover l'habitat privé ancien,
- Améliorer le cadre de vie
- Dynamiser la vie et l'économie locale.

L'engagement de cette étude pré-opérationnelle doit permettre à la Communauté de Communes d'apprécier l'intérêt et la faisabilité d'un dispositif de type OPAH à l'échelle intercommunale avec un focus Renouveau Urbain sur le secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation de Territoire sur la commune de La Ferté Saint-Aubin.

Cette étude permettra également à la Communauté de Communes et aux communes de disposer d'éléments d'analyse et de cadrage nécessaires pour préciser le contenu du dispositif, pour définir la stratégie d'intervention, ses objectifs quantitatifs et qualitatifs et les moyens à mettre en œuvre, les engagements de chacun des partenaires, les modes opératoires et procédures juridiques à mettre en place afin de répondre aux enjeux d'amélioration de l'habitat dans le parc ancien.

L'étude pré-opérationnelle sur l'habitat sera externalisée, via une consultation. L'étude comprendra :

- Un diagnostic approfondi permettant de repérer et qualifier les dysfonctionnements,
- Des analyses avancées sur un échantillon d'immeubles,
- Un programme d'intervention définissant des objectifs qualitatifs et quantitatifs et les stratégies à mettre en place sur les différents volets à traiter (urbain, foncier, immobilier, habitat indigne, vacance, adaptation et amélioration énergétique, copropriétés...).

La durée de réalisation de l'étude est estimée à 8 mois pour un coût prévisionnel de 80 000 € HT. La Communauté de Communes pilotera l'étude pré-opérationnelle, dont la réalisation sera confiée au prestataire désigné à l'issue de la consultation.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités financières pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à l'échelle intercommunale avec un focus Renouveau Urbain sur le secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur La Ferté Saint-Aubin.

Le plan de financement de l'étude est inscrit au sein de la convention de financement, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH à l'échelle intercommunale avec un focus Renouveau Urbain sur le secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur La Ferté Saint-Aubin,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer le marché relatif à la consultation en vue de la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH à l'échelle intercommunale avec un focus Renouveau Urbain sur le secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur La Ferté Saint-Aubin,

APPROUVE les termes de la convention de financement pour l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à l'échelle intercommunale avec un focus Renouveau Urbain sur le secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur La Ferté Saint-Aubin, jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions mobilisables pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH à l'échelle intercommunale avec un focus Renouveau Urbain sur le secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur La Ferté Saint-Aubin,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 17/12/2021
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-08-141

Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 14 Décembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 8 Décembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN,
M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle
BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Méneestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anna MAZIER à Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M.
Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Jean-Noël
MOINE, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT,
Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Vote du budget primitif 2022 – budget principal

Conformément aux orientations budgétaires définies lors de la réunion du Conseil le 23 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 9 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2022 du budget principal de la Communauté de communes des Portes de Sologne
présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

Dépenses fonctionnement :	9 094 311 €	Recettes fonctionnement :	9 094 311 €
Dépenses investissement :	2 244 248 €	Recettes investissement :	2 244 248 €

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-08-142

Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 14 Décembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 8 Décembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN,
M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle
BREMONT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anna MAZIER à Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M.
Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Jean-Noël
MOINE, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT,
Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Vote du budget primitif 2022 : budget annexe ZAE Chavannerie II

Conformément aux orientations budgétaires définies lors de la réunion du Conseil le 23 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 9 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2022 du budget annexe ZAE Chavannerie II présenté de manière détaillée en annexe,
équilibré comme suit :

Dépenses fonctionnement :	386 079 €	Recettes fonctionnement :	386 079 €
Dépenses investissement :	302 029 €	Recettes investissement :	302 029 €

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-08-143

Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 14 Décembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 8 Décembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN,
M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle
BREMONT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anna MAZIER à Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M.
Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Jean-Noël
MOINE, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT,
Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Vote du budget primitif 2022 : budget annexe SPANC

Conformément aux orientations budgétaires définies lors de la réunion du Conseil le 23 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 9 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2022 du budget annexe SPANC présenté de manière détaillée en annexe, équilibré
comme suit :

Dépenses fonctionnement :	61 201 €	Recettes fonctionnement :	61 201 €
Dépenses investissement :	4 727 €	Recettes investissement :	4 727 €

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-08-144

Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 14 Décembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 8 Décembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUMIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anna MAZIER à Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Stéphane CHOUMIN, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Vote du budget primitif 2022 : budget annexe Office de tourisme

Conformément aux orientations budgétaires définies lors de la réunion du Conseil le 23 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 9 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2022 du budget annexe OTPS présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

Dépenses fonctionnement :	151 651 €	Recettes fonctionnement :	151 651 €
Dépenses investissement :	70 500 €	Recettes investissement :	70 500 €

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-08-145

Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 14 Décembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 8 Décembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anna MAZIER à Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Versement des subventions 2022 aux associations – Budget principal

Vu l'avis de la commission finances du 9 décembre 2021,

Conformément à la réglementation en matière de comptabilité publique, le Conseil communautaire doit délibérer pour attribuer les subventions 2022 aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, ADOPTE à l'unanimité les subventions 2022 aux associations à l'exception des subventions au Collège du Pré des Rois, FSE du Collège et l'UNSS : 25 VOIX POUR et 2 CONTRE (M. Gilles BILLIOT, et Mme Nicole BERRUÉ) :

	Rappel 2021	2022
Les Petits Loups	42 000	42 000
CILS	37 800	37 800
Association des soins à domicile Nord Sologne	18 000	18 000
Collège Pré des Rois	4 000	4 000
FSE du collège	1 200	1 200
UNSS	1 200	1 200
Mission locale	7 000	7 000
Amicale du personnel	840	1 085
ESC Natation *	4 200	0
CLIC	3 500	3 500
Jardin et vie	250	250
CFEMs	7 000	7 000
TOTAL	126 000	123 035

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 17/12/2021

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 (article 6574) Qualité : CC PORTES DE

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-08-146

Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 14 Décembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 8 Décembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN,
M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle
BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anna MAZIER à Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M.
Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Jean-Noël
MOINE, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT,
Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Versement des subventions 2022 aux associations – Budget tourisme

Vu l'avis de la commission finances du 9 décembre 2021,

Conformément à la réglementation en matière de comptabilité publique, le Conseil communautaire doit délibérer
pour attribuer les subventions 2022 aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le versement d'une subvention à l'association « Animations touristiques » 2022 de
3 100 €,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 (article 6574).

Le Président,

Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 17/12/2021

Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-08-147

Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 14 Décembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 8 Décembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN,
M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle
BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anna MAZIER à Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M.
Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Jean-Noël
MOINE, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT,
Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Convention de partenariat financier 2022 avec « Les Petits Loups »

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité territoriale
qui attribue une subvention à une association doit, dès lors que cette subvention dépasse un seuil de 23 000 €,
établir une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie afin d'en définir l'objet et le montant.

La mission principale de l'association « *Les Petits Loups* » est d'ordre social. Cette halte-garderie parentale est
créée, organisée et gérée par des parents regroupés sous une association loi 1901. L'association accueille au
maximum 20 enfants de l'âge de trois mois à quatre ans.

Elle est agréée par la Direction de la Solidarité du département et bénéficie d'un agrément de la Protection
maternelle et infantile (PMI). A ce titre, un projet pédagogique est défini.

Cette action, exercée par l'association, est une des missions statutaires de la Communauté de communes des Portes
de Sologne. C'est à ce titre que la Communauté de communes participe aux frais de fonctionnement de la structure
par le biais du versement d'une subvention annuelle.

Il est attribué à l'association « Les Petits Loups » une subvention d'un montant de 42 000 € pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat financier 2022 avec
l'association « Les Petits Loups ».

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 17/12/2021
Le Président,
Jean-Paul ROCHE
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-08-148

Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 14 Décembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 8 Décembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN,
M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle
BREMONT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anna MAZIER à Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M.
Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Jean-Noël
MOINE, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT,
Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Convention de partenariat financier 2022 avec le CILS (Centre d'Initiatives Locales de Sologne)

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité territoriale qui attribue une subvention à une association doit, dès lors que cette subvention dépasse un seuil de 23 000 €, établir une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie afin d'en définir l'objet et le montant. La mission principale de l'association CILS est d'ordre social dans le cadre de l'insertion professionnelle.

Cette action, exercée par l'association, est une des missions statutaires de la Communauté de communes des Portes de Sologne. C'est à ce titre que la Communauté de communes participe aux frais de fonctionnement de la structure par le biais du versement d'une subvention annuelle.

Il est attribué à l'association CILS une subvention d'un montant de 37 800 € pour l'année 2022. Cette subvention communautaire a pour objet de contribuer à la participation de la Communauté de communes aux activités de ladite association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat financier 2022 avec le CILS.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 17/12/2021
Le Président
Qualité : CC PORTES DE
Jean-Paul ROCHE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-08-149

Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 14 Décembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 8 Décembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN,
M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle
BREMONT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anna MAZIER à Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M.
Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Jean-Noël
MOINE, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT,
Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Subvention 2022 pour le budget annexe de l'Office de Tourisme des Portes de Sologne

Vu la création du budget annexe de l'Office de Tourisme des Portes de Sologne à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu les articles L 2224-1 et L 2224-2 du CGCT ;

Vu la commission finances du 9 décembre 2021;

Vu le budget primitif 2022 du budget annexe de l'Office de Tourisme des Portes de Sologne,

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'office du tourisme, il convient de verser une subvention du budget principal de la CCPS de 93 651 € pour équilibrer le budget 2022 et ce même si les budgets annexes des SPA ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VERSE une subvention d'équilibre de 93 651 € au budget annexe de l'Office de Tourisme des Portes de Sologne.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE
Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 17/12/2021
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-08-150

Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 14 Décembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 8 Décembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME,

M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : à M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY

Absent excusé : M. Jean- Marc CADET

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Modification n°3AP/CP pour l'élaboration d'un PLU intercommunal

Par délibération n°2019-9-166 du 5 février 2019, le Conseil communautaire a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) pour la réalisation du PLU d'un montant de 150 000 €.

Cette AP était initialement articulée comme suit :

Numéro AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
P201702	Elaboration d'un PLU intercommunal	150 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €

Il est proposé de réviser le montant de l'AP afin de le réduire au montant du marché et d'ajuster les crédits de paiement (CP).

Numéro AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
P201702	Elaboration d'un PLU intercommunal	200 000 €	10 056 €	80 786,56 €	43 759,50 €	65 397,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la création de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP) pour le projet d'élaboration d'un PLU intercommunal comme déclinée ci-dessus.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 17/12/2021
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT
Le Président
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-08-151

Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 14 Décembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 8 Décembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anna MAZIER à Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Modification n°5 AP/CP Etudes des transferts de compétences eau et assainissement

Par délibérations n°2017-03-73 en date du 11 avril 2017, n°2019-9-167 du 5 février 2019 et n°2019-07/123 du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) pour la réalisation d'études suite à la prise des compétences eau et assainissement à horizon 2020, pour un montant de 50 000 €.

Cette AP était initialement articulée comme suit :

Numéro AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
P201703	Prise des compétences eau et assainissement	50 000 €	0 €	23 850 €	11 910 €	14 240 €

Il est proposé de réviser le montant de l'AP afin de le réduire au montant du marché et d'ajuster les crédits de paiement (CP).

Ainsi, l'AP liée aux études relatives à la prise des compétences eau et assainissement est modifiée comme suit :

Numéro AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
P201703	Prise des compétences eau et assainissement	50 000 €	0 €	23 850 €	11 910 €	0 €	0 €	14 240 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 
ID : 045-200005932-20211214-2021_08_151-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la modification n°5 de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative aux études relatives à la prise des compétences eau et assainissement », selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessus.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 17/12/2021
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-08-152

Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 14 Décembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 8 Décembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN,
M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle
BREMONT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anna MAZIER à Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M.
Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Jean-Noël
MOINE, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT,
Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Admission en non valeurs

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'état des créances irrécouvrables arrêté en date du 29 novembre 2021 remis au Président par le receveur
municipal,

Considérant que le receveur municipal a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des
créances relatives au paiement des factures de diverses prestations,

Considérant qu'un titre s'établissant à 48 € n'a pu être recouvré,

Considérant que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non valeurs afin d'apurer les
comptes de prise en charge des titres de recettes de l'exercice 2019,

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non valeurs ne fait obstacle à l'exercice de poursuites,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADMET en non valeurs les créances faisant l'objet d'une identification particulière sur l'état produit en annexe
pour une somme totale de 48 €.

DIT que le montant admis en non valeurs fera l'objet d'un mandat au compte 6541 « créances admises en non-
valeur » (crédits en suffisance au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »).

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 17/12/2021
Le Président
Jean-Paul ROCHE
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-08-153B

Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 14 Décembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 8 Décembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN,
M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle
BREMONT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anna MAZIER à Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M.
Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Jean-Noël
MOINE, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT,
Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Tarifs 2022 Services à la population

Considérant la nécessité d'adopter avant le 31 décembre 2021 les tarifs des services communautaires de portage de repas à domicile, et de l'aire d'accueil des gens du voyage, applicables au 1^{er} janvier 2022,

Après avis de la commission des finances du 9 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les nouveaux tarifs communautaires, applicables à compter du 1er janvier 2022, comme suit :

Tarifs du service de portage de repas à domicile aux personnes âgées :

	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Tarifs par repas en € TTC	6,50 €	6,50 €

Pour information, le coût pour la CCPS à la suite de la passation du nouveau marché initialement de 8,28 € HT le repas avec soupe passe à 8,49 € à compter du 1^{er} janvier 2022 (révision de prix provisoire).

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 045-200005932-20211214-2021_08_153B-DE

Tarifs stationnement aire d'accueil des gens du voyage :

	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Cauton en espèces	120 €	120 €
Stationnement (€/jour)	2,70 €	2,70 €
Electricité (€/jour)	0,20 € kwh	0,20 € kwh
Eau (€/m ³)	4,65 €/m ³	4,65 €/m ³

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 17/12/2021
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-08-153 bis

Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 14 Décembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 8 Décembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN,
M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle
BREMONT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anna MAZIER à Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M.
Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Jean-Noël
MOINE, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT,
Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Tarifs CUBE 2022

Considérant la nécessité d'adopter avant le 31 décembre 2021 les tarifs des services communautaires du Cube,
applicables au 1^{er} janvier 2022,

Après avis de la commission des finances du 9 décembre 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 25 VOIX POUR et 2 VOTES CONTRE (Mme Bremond
et M. Ouvry), ADOPTE les nouveaux tarifs communautaires suivants, applicables à compter du 1er janvier 2022,
comme suit :**

Tarifs du Cube :

Espace aquatique	CCPS	Hors CCPS
Adultes	4,00 €	5,20 €
Tarifs réduits*	3,00 €	3,50 €
Enfants -3 ans	Gratuit	Gratuit
Carte 15 entrées adultes (validité 2 ans)	48,00 €	68,00 €
Carte 15 entrées tarifs réduits *	37,00 €	45,00 €
Abonnement annuel (validité date à date)	154,00 €	220,00 €
Abonnement annuel tarifs réduits (validité date à date)*	119,00 €	145,00 €
Carte PASS famille (50 entrées) validité 2 ans*	132,00 €	175,00 €
ALSH (unitaire)	2,47 €	3,00 €
CE / Camping (50 entrées)		160,00 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 045-200005932-20211214-2021_08_153BIS-DE

Espace Balnéo (donne aussi accès à l'espace aquatique)

Entrée	13,50 €	15,50 €
Entrée Tarifs réduits *	6,30 €	8,50 €
Carte 15 entrées	135,00 €	195,00 €
Carte 15 entrées Tarifs réduits*	68,00 €	100,00 €

Accès CE /Camping (50 entrées) 400,00 €

Activités aquatiques	CCPS	Hors CCPS
Séance activité Aquagym, Aquafit' Aquapalm'	10,00 €	14,50 €
Séance activité Aquabike et Fit&Bike	11,50 €	16,10 €
Carte 15 séances activité aquagym	135,00 €	185,00 €
Carte 15 séances activité aquagym Tarifs réduits*	121,50 €	166,50 €
Carte 15 séances activité aquabike	155,00 €	217,00 €
Carte 15 séances activité aquabike Tarifs réduits*	139,50 €	195,50 €
Séance bébé-nageur/jardin aquatique (E+M+P)/activité aqua-natale	8,00 €	11,20 €
Séance bébé-nageur/jardin aquatique (2ème enfant)	5,50 €	8,00 €
Stage enfant Période PV (5 séances) tout niveau		37,50 €
Stage adulte Période PV (5 séances) tout niveau		40,00 €
Ecole communautaire de natation (6/12 ans) semestre		90,00 €

(* sous conditions d'éligibilité)

Tarifs réduits : Personnes handicapées et accompagnants/ RSA / demandeurs d'emplois/ étudiants (*justificatif à fournir*)

Carte / bracelet de remplacement (*en cas de perte, vol, détérioration ou non restitution*): 3 €

Gratuité accompagnant ALSH

Gratuité ou remise sur entrées : par décision du Président pour toute action promotionnelle, dans la limite d'une remise annuelle de 10 000 €

Remboursement des abonnements : par décision du Président au cas par cas.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 17/12/2021
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-08-154

Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 14 Décembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 8 Décembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN,
M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle
BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anna MAZIER à Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M.
Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Jean-Noël
MOINE, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT,
Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT,

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Tarifs SPANC 2022

Considérant la nécessité d'adopter avant le 31 décembre 2021 les tarifs des services communautaires applicables au
1^{er} janvier 2022,

Après avis de la commission des finances du 9 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs du SPANC pour 2022 (inchangés) :

- 130 € pour un contrôle de bon fonctionnement ou un contrôle de vente pour une et deux
installations (tarif inchangé depuis 2018), et 91 € (70% du coût initial) à partir de la troisième installation
d'un même propriétaire.
- 180 € pour un contrôle de conception et d'exécution d'une installation en cours de réalisation ou de
réhabilitation. Le paiement de la redevance se fait en deux temps : 90 € suite au contrôle de bonne
conception, et 90 € suite au contrôle de bonne exécution.
En cas d'absence de l'usager ou de son représentant alors qu'un avis de passage a été envoyé au propriétaire
de l'installation, un dédommagement forfaitaire de déplacement de 20 € est envoyé au propriétaire de
l'installation.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Le Président,
Date : 17/12/2021
Jean-Paul ROCHE
Président du CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-08-155

Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 14 Décembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 8 Décembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN,
M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle
BREMONT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anna MAZIER à Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M.
Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Jean-Noël
MOINE, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT,
Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Demande de subvention au titre de la DSIL 2022

La CCPS a pour projet de créer une voirie chemin de Mérignan (voirie, trottoirs, enfouissement des réseaux
télécom, création de réseau d'éclairage public et extension d'eau potable) en vue de desservir de futures entreprises.
Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 375 000 € T.T.C.

Ce projet est éligible à une aide de l'Etat au titre de la DSIL 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le projet de création d'une voirie Chemin de Mérignan, pour un montant TTC de 375 000 €, et
ADOPTE le plan de financement suivant :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	312 500 €	375 000 €	Etat	156 250 €
Maîtrise d'œuvre			Région	
X			Département	
Y			Autres	
			AUTOFINANCEMENT	156 250 €
Total	312 500 €	375 000 €	Total	312 500 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 
ID : 045-200005932-20211214-2021_08_155-DE

SOLLICITE une subvention de 156 250 € auprès de l'État, correspondant à 50 % du montant du projet.
CHARGE Monsieur le Président de toutes les formalités.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 17/12/2021
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-08-156

Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 14 Décembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 8 Décembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN,
M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle
BREMONT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anna MAZIER à Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M.
Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Jean-Noël
MOINE, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT,
Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Adhésion à la mission chômage du centre départemental de gestion du Loiret : modification

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111, L.1111-1 et L.5211-6 ;

Vu le Code du travail, notamment son article L.5424-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-796 du 29 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi

Vu le décret n°2019-797 du 29 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage

Vu la circulaire DGEFP/DGAFP/DGCL/DGOS/Direction du budget du 21 février 2011 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public.

Vu la circulaire DGEFP/DGAFP/DGCL/DGOS/direction du budget no 2012-01 du 3 janvier 2012 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public

Vu la circulaire UNEDIC n° 2019-12 du 1^{er} novembre 2019

Vu la délibération n°2015-35 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la mise en place du service chômage pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent,

Vu la délibération communautaire n° 2021-05-101 en date du 21 septembre 2021,

Les collectivités territoriales et leurs établissements assurent eux-mêmes le risque chômage, et indemnisent directement leurs agents privés d'emplois. Toutefois, ils ont la possibilité d'adhérer, par convention, à l'assurance chômage pour leurs agents contractuels. Dans ce cas, en contrepartie d'une contribution de 4,05% assise sur la rémunération brute, Pôle Emploi prend en charge l'indemnisation des agents contractuels involontairement privés d'emploi (vérification des droits, calcul et versement de l'allocation de retour à l'emploi).

A l'inverse, les collectivités territoriales et leurs établissements ne peuvent conventionner avec Pôle emploi pour leurs agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

Ainsi, hormis l'hypothèse d'une convention avec Pôle emploi évoquée précédemment, les collectivités territoriales et leurs établissements doivent assurer l'instruction des demandes d'indemnisation de leurs anciens agents et leur verser directement les allocations chômage dues en cas de perte d'emploi.

La gestion des demandes d'indemnisation s'appuie sur l'article L.5424-1 du Code du travail applicable aux salariés du secteur privé et aux agents publics.

Le règlement d'assurance chômage précise que la procédure d'indemnisation implique une inscription préalable de l'ancien agent auprès de Pôle emploi. Lors de son inscription, l'agent renseigne la demande d'allocations qui reprend notamment ses différents employeurs, ses formations, ses périodes de maladie, ses pensions, une éventuelle ouverture de droits antérieurs, ses reprises d'activité ou ses activités conservées.

Pôle emploi vérifie :

- ▶ La perte volontaire ou involontaire d'emploi
- ▶ L'application des règles de coordination afin de déterminer l'établissement qui va supporter la charge de l'indemnisation
- ▶

Il est précisé que :

- ▶ Même lorsque la perte d'emploi est volontaire (démission, abandon de poste), l'agent bénéficiera néanmoins, à sa demande, d'un réexamen de son dossier au terme d'une période d'observation de 121 jours, en vue de lui accorder une ouverture de droits, une reprise du paiement de ses allocations ou un rechargement de ses droits.
- ▶ Les motifs de perte involontaire d'emploi incluent la sanction disciplinaire de révocation.

La durée d'indemnisation est calculée en jours calendaires

- ▶ Durée minimale : 122 jours si la condition de 88 jours travaillés (ou 610 heures) est remplie
- ▶ Durée maximale :
 - Agents de moins de 53 ans : 730 jours
 - Agents de 53 ans et moins de 55 ans : 913 jours
 - Agents d'au moins 55 ans : 1095 jours

La complexité des règles afférentes à la gestion des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance chômage nécessite le recrutement et la formation d'un personnel dédié et formé. Or, le Centre départemental de gestion du Loiret (CDG 45) dispose d'une mission chômage spécialisée qui assure, pour les collectivités et les établissements qui lui sont rattachés :

- ▶ La vérification du droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi,
- ▶ Le calcul du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Créé par la délibération n° 2015-35 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion du Loiret, la mission chômage constitue une mission facultative du CDG 45. Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le financement de cette mission fait l'objet d'une convention conclue entre le CDG 45 et la collectivité territoriale ou l'établissement demandeur.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est donc proposé au Conseil Communautaire de confier la vérification du droit et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi au service chômage du Centre départemental de gestion du Loiret et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe.

Considérant la complexité des dossiers d'assurance chômage et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,

Considérant qu'en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CDG 45 propose cette mission facultative à l'ensemble des collectivités et établissements du Loiret qui le demandent,

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne et le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Considérant qu'au regard des modifications apportées à la convention proposée par le Centre de gestion, il convient de modifier la délibération n° 2021-05-101 du 21 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONFIE la vérification des droits et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi de leurs agents privés d'emploi à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret.

CONFIE le calcul des indemnités de licenciement de toute nature et des indemnités de rupture conventionnelle à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente à ces prestations, jointe en annexe à la présente délibération.

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

DIT QUE Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 17/12/2021
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-08-157

Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 14 Décembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 8 Décembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN,
M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle
BREMONT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anna MAZIER à Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M.
Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Jean-Noël
MOINE, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT,
Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Avenant n°11 à la convention de mise à disposition d'agents entre la Ville de La Ferté Saint-Aubin,
son CCAS, et la CCPS

Comme chaque année, il convient d'étudier les besoins de mutualisation des services de la ville et de mises à
disposition des agents communautaires auprès de la Ville ou de son CCAS.

Une convention en date du 22 décembre 2012 fixe ces modalités à la suite de l'avis favorable des comités
techniques,

Vu les 10 avenants à cette convention intervenus depuis le 22 décembre 2012,

Considérant que la convention prévoit que « *les quotités de mise à disposition pourront, en tant que de besoin, être
modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés
pour l'EPCI et pour la commune* ».

Considérant qu'il convient de refixer les taux à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour les années suivantes jusqu'à ce
qu'une décision de l'une des parties en modifie les conditions, après analyse des besoins respectifs de chaque
collectivité

Il est proposé d'acter ces décisions dans un avenant n° 11 tel que proposé ci-après.

1/ Mise à disposition des services communaux de la Ville de la Ferté Saint-Aubin à la C.C.P.S.

Dans le cadre de la mutualisation des services, la Ville de la Ferté Saint-Aubin met à disposition de la Communauté de Communes les services suivants :

Services de la ville de LFSA mis à disposition de la CCPS	Taux 2021	Taux au 01/01/2022
Secrétariat général	30 %	30 %
Service Finances	25%	25%
Service Achats & Marchés Publics	25%	25%
Service informatique	20%	20%
Service des Affaires Scolaires	3 %	3 %
Direction des Sports	5 %	5 %
Direction des services techniques	7,5 %	7,5 %
Service RH	20 %	20 %
Service Entretien	2 %	2 %
Secrétariat MASS	5 %	5 %
Portage repas à domicile	25 %	25 %
Service Prévention des Risques professionnels	10 %	10 %
Service environnement	15 %	15 %

2/ Mise à disposition d'agents communautaires vers la Ville de la Ferté Saint-Aubin et le CCAS de la Ferté Saint-Aubin

Deux agents communautaires font l'objet de mises à dispositions individuelles auprès de la ville de la Ferté Saint-Aubin et CCAS de la Ferté Saint-Aubin. A compter du 1^{er} janvier 2022, ces mises à disposition (qui font ensuite l'objet d'arrêtés individuels), sont les suivantes :

Agent CCPS mis à disposition au CCAS	Taux 2021	Taux au 01/01/2022
Assistant socio-éducatif (RSA)	70,00 %	70,00 %
Agent CCPS mis à disposition à la Ferté Saint-Aubin	Taux 2021	Taux au 01/01/2022
Adjoint d'animation (Point Cyb)	5,00 %	5,00 %

3/ Mise à disposition du service Planification et Régulation de l'Occupation Urbaine (PROU) de la CCPS auprès de la Ville de la Ferté Saint-Aubin

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Service Planification et Régulation de l'Occupation Urbaine (PROU) prend en charge l'accueil du public et la pré-instruction des actes d'urbanisme de la ville de La Ferté Saint-Aubin. Pour la ville, le service est aussi en charge de l'aménagement du territoire, du foncier, de l'urbanisme et du règlement local de publicité. Depuis le 1^{er} janvier 2017, cette mise à disposition fait l'objet d'une convention. Il est proposé de reconduire les taux actuellement en vigueur comme exposé ci-dessous.

Services CCPS mis à disposition de la ville de LFSA	Taux 2021	Taux au 01/01/2022
Service Droit du sol	40,00 %	40,00 %
Aménagement durable du territoire	10,00 %	10,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant N° 11 à la convention de mise à disposition entre la commune de La Ferté Saint-Aubin et la Communauté de Communes des Portes de Sologne comme exposé ci-dessus,

APPROUVE les conventions de mise à disposition individuelles,

Signé par : Jean-Paul ROCHE
 Date : 17/12/2021
 Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT
 Le Président
 Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-08-158

Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 14 Décembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 8 Décembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN,
M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle
BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anna MAZIER à Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M.
Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Jean-Noël
MOINE, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT,
Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Mises à disposition partielles de service entre Ardon et la CCPS - 2022

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités
territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord des agents du service Planification et Régulation de l'Occupation Urbaine (PROU),

Il convient de poursuivre la mise à disposition d'un agent communautaire du service PROU pour exercer les
fonctions d'agent chargé d'urbanisme (pré-instruction des autorisations), pour une durée hebdomadaire fixée à 7
heures. Cette mise à disposition est reconduite à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an, jusqu'au 31
décembre 2022.

Ces dispositions sont incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de Communes
des Portes de Sologne et la Ville d'Ardon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition entre la commune d'Ardon et la Communauté de Communes des
Portes de Sologne,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 17/12/2021
Le Président,
Jean-Paul ROCHE
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-08-159

Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 14 Décembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 8 Décembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN,
M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle
BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anna MAZIER à Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M.
Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Jean-Noël
MOINE, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT,
Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Mises à disposition partielle de service entre Jouy-le-Potier et la CCPS - 2022

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités
territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord des agents du service Planification et Régulation de l'Occupation Urbaine (PROU),

Il convient de poursuivre la mise à disposition d'un agent communautaire du service PROU pour exercer les
fonctions d'agent chargé d'urbanisme (pré-instruction des autorisations), pour une durée hebdomadaire fixée à 14
heures 20. Cette mise à disposition est reconduite à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an, jusqu'au
31 décembre 2022.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de
Communes des Portes de Sologne et la Ville de Jouy-le-Potier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition entre la commune de Jouy-le-Potier et la Communauté de
Communes des Portes de Sologne,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 17/12/2021
Le Président
Jean-Paul ROCHE
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-08-160

Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 14 Décembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 8 Décembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN,
M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle
BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anna MAZIER à Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M.
Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Jean-Noël
MOINE, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT,
Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Mises à disposition partielle de service entre Ménestreau-en-Villette et la CCPS - 2022

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités
territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord des agents du service Planification et Régulation de l'Occupation Urbaine (PROU),

Il convient de poursuivre la mise à disposition d'un agent communautaire du service PROU pour exercer les
fonctions d'agent chargé d'urbanisme (pré-instruction des autorisations), pour une durée hebdomadaire fixée à 3.5
heures. Cette mise à disposition est reconduite à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an, jusqu'au 31
décembre 2022.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de
Communes des Portes de Sologne et la Commune de Ménestreau-en-Villette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition entre la commune de Ménestreau-en-Villette et la Communauté
de Communes des Portes de Sologne,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 17/12/2021
Le Président,
Jean-Paul ROCHE
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-08-161

Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 14 Décembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 8 Décembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN,
M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle
BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anna MAZIER à Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M.
Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Jean-Noël
MOINE, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT,
Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Mises à disposition partielle de service entre Marcilly-en-Villette et la CCPS - 2022

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord des agents du service Planification et Régulation de l'Occupation Urbaine (PROU),

Il convient de poursuivre la mise à disposition d'un agent communautaire du service PROU pour exercer les fonctions d'agent chargé d'urbanisme (pré-instruction des autorisations), pour une durée hebdomadaire fixée à 7 heures. Cette mise à disposition est reconduite à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2022.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la Commune de Marcilly-en-Villette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition entre la commune de Marcilly-en-Villette et la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 17/12/2021
Le Président
Jean-Paul ROCHE
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-08-162

Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 14 Décembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 8 Décembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN,
M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle
BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anna MAZIER à Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M.
Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Jean-Noël
MOINE, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT,
Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Modification du tableau des effectifs – emplois permanents

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1) Service Planification et Régulation de l'Occupation Urbaine

A la suite de l'inscription sur liste d'aptitude après concours pour l'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, d'un adjoint technique territorial titulaire affecté au service Planification et Régulation de l'Occupation Urbaine, il convient de créer un poste correspondant à ce grade à temps complet.

Le poste d'adjoint technique territorial à temps complet resté vacant, fera l'objet d'une suppression ultérieure après avis du comité technique du Centre de Gestion du Loiret.

Rappel des missions d'instructeur des autorisations des sols :

- Instruction et gestion des autorisations liées au droit du sol (PC, PA, PD, DP, CU)
- Rédaction des actes de procédures et des décisions administratives pour certaines communes de la CCPS
- Contrôle de la régularité des constructions et des aménagements réalisés (récolement)
- Informations des demandeurs, du public et des élus
- Suivi de l'évolution de la réglementation / veille juridique
- Participation à l'élaboration des documents d'urbanisme
- Participation à la gestion des contentieux

2) Complexe aquatique le Cube

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID: 045-200005932-20211214-2021_08_162-DE

A la suite de la mutation d'un Educateur Sportif principal de 2^{ème} classe à temps 4 emplois vacants au sein du Cube, il convient de créer un poste d'Educateur pour assurer la continuité du service public. Le poste d'Educateur Sportif principal sera supprimé ultérieurement après avis du comité technique du Centre de gestion du Loiret.

Conformément à l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer sur le poste de maître-nageur sauveteur, Monsieur le Président propose l'établissement de 4 contrats à durée déterminée d'une durée de 3 ans, et d'un contrat d'un an renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CRÉÉ un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022,

CRÉÉ un poste d'éducateur sportif territorial à temps complet,

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur les emplois permanents sur le grade de d'éducateur sportif territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de maîtres-nageurs sauveteurs à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans pour 3 contractuels et d'un an pour un contractuel. Le niveau de recrutement est effectué au vu des diplômes suivants : BPJEPS AAN – BEESAN. La rémunération est fixée par référence à la grille indiciaire des éducateurs sportifs territoriaux à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget primitif.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 17/12/2021
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-08-163

Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 14 Décembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 8 Décembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN,
M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle
BREMONT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anna MAZIER à Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M.
Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Jean-Noël
MOINE, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT,
Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet au sein de l'office de tourisme

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an, et peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi. Ainsi une annonce a été publiée sur un support professionnel et sur le portail de l'emploi public territorial.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

SUIVI

Affiché le

045-200005932-20211214-2021_08_163-DE

Les missions confiées à l'agent pour mener à bien ce projet sont définies comme

- Suivi opérationnel de la mise en œuvre de la signalétique des chemins prestataires, élus et services supports ;
- Recensement des points noirs en matière de travaux sur l'ensemble du linéaire de randonnée de la collectivité ;
- Réflexions et production de support pédagogiques permettant de mettre en œuvre des points d'intérêt le long des boucles de randonnée.
- Commercialisation et promotion des produits touristiques du territoire (boucles de randonnée, prestations touristiques diverses...) en lien avec la Responsable de l'office de Tourisme

Les missions précédemment déclinées relèvent des missions d'un grade de catégorie C des cadres d'emplois des adjoints administratifs.

L'agent contractuel devra justifier du profil suivant : connaissance en développement touristique et en action commerciale.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille du grade sur lequel il sera recruté. Il pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur au sein de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Considérant que l'objectif est développer des parcours de randonnées en installant une signalétique en lien avec le patrimoine local ainsi que la commercialisation de produits destinés au rayonnement des acteurs locaux et que l'aboutissement de cette mission déterminera la fin de la relation contractuelle ainsi que ses modalités d'évaluation et de contrôle.

Si le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou si le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur pourra rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donnera alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un contrat de projet pour mener à bien le projet de développement des chemins de randonnées et la commercialisation de produits participants au rayonnement touristiques des acteurs locaux au sein de l'office de tourisme,

CRÉÉ, un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet, qui sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

PRÉCISE que l'agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée de UN AN renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat correspondant et tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 012 BP 2022.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 17/12/2021
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-08-164

Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 14 Décembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 8 Décembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anna MAZIER à Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Recrutement service civique

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Dans le cadre du développement sur le territoire communautaire de l'Espace public numérique départemental au sein du centre social de la Ferté Saint-Aubin, des services civiques volontaires pourraient se voir confier les activités suivantes :

- Appui logistique et aide personnalisée dans la réalisation des démarches, ainsi que dans les programmations des rendez-vous, chez les employeurs, les partenaires et prestataires ; accompagnement à l'usage de la borne de visiophonie.
- Accompagner à l'utilisation de nouveaux outils numériques de l'Espace Services publics, et faciliter l'inclusion numérique : appui à l'utilisation des nouveaux services digitaux, aide à la lecture et à l'écriture sur les supports dématérialisés (inscription notamment). Le volontaire au service civique facilite la prise en main des outils présentés, et fait éventuellement le lien avec les associations d'e-inclusion (équipement, formation à l'utilisation de l'informatique, d'internet, etc.)
- Co-animer des ateliers sur les usages numériques.

Un agrément est délivré pour une durée de 4 x 6 mois (prévu en 2 x 6 mois à compter de janvier 2022 et 2 x 6 mois à compter de juillet 2022) au vu de la nature des missions proposées et de la capacité des structures à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Ces services civiques donneront lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts.

Les frais de subsistance, d'équipement, d'hébergement et/ou de transport seront indemnités complémentaires mensuels versés par la Communauté de Communes minimal mensuel de cette prestation est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle de la fonction publique, soit 107,58 euros.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 045-200005932-20211214-2021_08_164-DE

Un tuteur pour l'Espace Service Public Fixe et un tuteur pour l'Espace Service Public Itinérant seront désignés au sein des structures d'accueil. Ils seront chargés de préparer et d'accompagner les volontaires dans la réalisation de leurs missions. Conformément à la délibération relative au régime indemnitaire, il sera versé aux tuteurs, pendant la durée de la mission, une indemnité de tutorat de 30 euros par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale, et à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, conformément aux dispositions susvisées,

INSCRIT les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, au BP 2022 chapitre 012.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 17/12/2021
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-08-165

Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 14 Décembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 8 Décembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anna MAZIER à Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : RIFSEEP – Mise en place d'une indemnité de tutorat dans le cadre du service civique

Il est proposé d'ajouter les fonctions de tuteur de service civique pour la majoration brute de l'IFSE de 30 € prévue par délibération communautaire n° 86-16 du 6 décembre 2016.

Ainsi, il convient de modifier la rédaction du point n° 5 de ladite délibération comme suit :

5/ Majoration du régime indemnitaire pour des fonctions complémentaires ou temporaires :

Afin de compléter le régime indemnitaire et pour valoriser certaines missions ou travaux supplémentaires (cumulables entre elles) effectués par les agents, une majoration du régime indemnitaire peut s'ajouter à l'IFSE de fonction. Les conditions d'octroi sont fixées par l'autorité territoriale, après analyse des besoins du service le cas échéant.

Fonctions	Majoration brute de l'IFSE	
Formateur interne (SST, informatique...)	50 €	Chaque prime est forfaitaire et versée mensuellement, après service fait.
Correspondant adjoint CNAS	30 €	
Assistants de prévention / Préventeurs SSIAP	40 €	
Tuteur de contrat aidé / apprenti (non cumulable avec la NBI « Maître d'apprentissage »)	90 €	
Agents mutualisés avec les communes membres	1/2 du pourcentage de mise à disposition x régime indemnitaire plancher	
Intérim de fonctions (hors congés annuels) supérieur à un mois	25 % du régime indemnitaire plancher de la fonction occupée	

	au titre de l'intérim	Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Tuteur de stagiaire d'une durée supérieure ou égale à 4 semaines	30 €	Reçu en préfecture le 17/12/2021
Tuteur de service civique		Affiché le 
		ID : 045-200005932-20211214-2021_08_165-DE

Ces primes sont versées en complément de l'IFSE plancher de chaque agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AJOUTE les fonctions de tuteur de service civique à la majoration brute de 30 € du point n° de la délibération communautaire n° 86-16 du 6 décembre 2016.

INSCRIT les crédits correspondants au BP 2022.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 17/12/2021
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-08-166

Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 14 Décembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 8 Décembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN,
M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle
BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anna MAZIER à Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M.
Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Jean-Noël
MOINE, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT,
Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Recrutement d'un psychologue en vacances – année 2022

Le Relais d'Assistantes Maternelles souhaite poursuivre, dans le cadre de son projet de service, la mise en place des groupes de parole sur les pratiques professionnelles des assistantes maternelles. Il est donc proposé de recruter un psychologue vacataire pour assurer ces rencontres et ces temps d'échanges.

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à un psychologue pour le RPE et qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, devant être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

RECRUTE un psychologue sur le relais d'assistants maternels avec une intervention prévisionnelle fixée à 10 heures par an (soit 5 séances de 2 heures chacune).

FIXE le taux horaire de chaque vacation à 60 euros nets (frais de déplacements inclus).

Le Président,
Jean-Paul ROCHE
Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 17/12/2021
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-08-167

Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 14 Décembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 8 Décembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN,
M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle
BREMONT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anna MAZIER à Mme Constance de PÉLICHY, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M.
Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Jean-Noël
MOINE, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT,
Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Convention tripartite d'utilisation du CUBE par le Collège.

Cette convention définit, entre le Département du Loiret, le propriétaire de l'équipement (la CCPS) et le Collège, les modalités d'utilisation du Complexe Aquatique le « CUBE » pour une durée de quatre ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Les séances d'Education Physique et Sportive se dérouleront dans les conditions définies par les programmes scolaires et sous la responsabilité des professeurs d'E.P.S du collège le Pré des Rois, chargés de faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Les plannings d'utilisation sont à élaborer en corrélation avec la Direction du Complexe Aquatique le « CUBE » et les enseignants E.P.S du Collège.

Le Collège est considéré comme l'utilisateur prioritaire pendant ces horaires.

Le département s'engage à verser à la Communauté de Communes des Portes de Sologne une contribution financière qui sera actualisée annuellement sur la base de la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction. La première actualisation prendra effet au 1^{er} janvier 2022 selon le tarif de 64,90€/heure pour la piscine.

Le propriétaire facturera au Département du Loiret à la fin de chaque semestre, les heures d'utilisation effectives. Au titre exécutoire émis par le Propriétaire, sera joint un état d'utilisation réelle des installations sportives, signé par le Propriétaire et par le Collège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention scolaire tripartie, établie entre le Département du Loiret, la Communauté de Communes des Portes de Sologne et le Collège Le Pré des Rois de La Ferté Saint-Aubin pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 17/12/2021
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT